



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :	
en exercice	17
présents	13
votants	13

OBJET :
Affectation du résultat
d'exploitation du
budget du CCAS pour
l'exercice 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le - 8 AVR. 2022
ID : 031-213102247-20220407-CCAS_22_01_03-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
n° 2022-01-03**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme BRESSOLE, Mme CAPOT, M. MARTINEZ, Mme HUSS, Mme TARISSAN, Mme DELTOUR, Mme RONNE, M. MIQUEL

Absents excusés : Mme BERGEROO

Absents non excusés : Mme GALLEGO, M. GABAS, Mme VISPE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2021 et notamment les résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 288,45 €	/	1 288,45 €	0 €	1 288,45 €
Fonctionnement	3 115,31 €	0 €	5 040,47 €	0 €	5 040,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	5 040,47 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 5 040,47 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Patrick SAULNERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.